

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 923

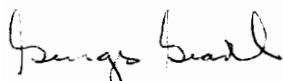
AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267 DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE
DANS LA ZONE AZ

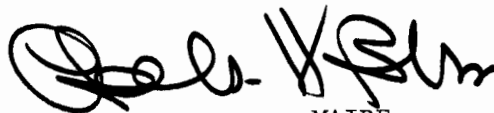
Il est décrété et résolu par le présent règlement, ce qui suit:

1. L'article 144 du règlement numéro 267 de construction et de zonage, modifié par le règlement numéro 679 est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 1) paragraphe D) 1., les mots suivants:

Et aussi aux plans soumis par la Caisse Populaire St-Yves
et préparés par GESGROUP Inc. au mois de février 1980.

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


GREFFIER


MAIRE

Avis de motion: 5 mai 1980.
Adopté le 4 août 1980.
Date de référendum: 27 octobre 1980.
Avis de promulgation: L'APPEL 5 novembre 1980.
EN VIGUEUR 5 novembre 1980.

VILLE DE SILLERY

PROMULGATION - REGLEMENT NUMERO 923

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance générale du 4 août 1980, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 923 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AZ afin de permettre un agrandissement au CASINO D'AUBAINE (2445 Chemin St-Louis).

Le dit règlement numéro 923 a été approuvé par les propriétaires et les locataires habiles à voter sur ce règlement lors du scrutin tenu le 27 octobre 1980.

Le dit règlement numéro 923 est déposé au bureau du soussigné où les intéressés peuvent le consulter.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET DONNE A SILLERY,
ce 30ème jour d'octobre 1980.

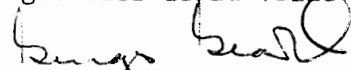
Le greffier de la Ville


Georges Gravel, ing., a.g.

A T T E S T A T I O N

Je, soussigné, greffier de la Ville, certifie sur mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 30 octobre 1980 et par insertion dans le journal L'APPEL le 5 novembre 1980.

Le greffier de la Ville


Georges Gravel, ing., a.g.

SILLERY, 10 novembre 1980.



MAIRE

VILLE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 923

AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267 DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE
DANS LA ZONE AZ

Avis public de scrutin secret

Aux propriétaires inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité et aux locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale d'un immeuble situé dans la zone AZ, qui sont majeurs et possèdent la citoyenneté canadienne.

QUE le Conseil a adopté lors de la séance du 4 août 1980 le règlement numéro 923 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AZ afin de permettre un agrandissement au CASINO D'AUBAINE (2445 Chemin St-Louis). La dite zone AZ est délimitée comme suit:

au sud-ouest par l'avenue du Verger et la limite sud-ouest de la Ville de Sillery, au nord-ouest par le Chemin St-Louis, au nord-est par le Parc Beauvoir, au sud-est par la Côte à Gignac et le chemin de fer du Canadien National, tel que montré sur le croquis ci-joint.

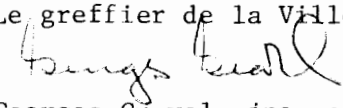
QUE ce règlement numéro 923 a été soumis aux propriétaires et locataires habiles à voter sur celui-ci par la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, tenue les 9 et 10 septembre 1980 de 9 heures à 19 heures, à l'Hôtel de Ville situé au 1445 avenue Maguire, Sillery, et qu'un nombre suffisant d'entre eux ont demandé que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret.

QUE le Conseil de la Corporation a fixé au 27 octobre 1980 le jour au cours duquel les propriétaires et locataires ci-dessus visés sont convoqués pour approuver ou désapprouver ledit règlement au moyen de leurs votes.

QU'A cette fin un bureau de scrutin sera tenu à l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery, et que ce bureau sera ouvert de neuf heures à dix-neuf heures à la date mentionnée au paragraphe précédent.

DONNE A SILLERY,
ce 7ème jour d'octobre 1980.

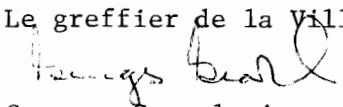
Le greffier de la Ville


Georges Gravel, ing., a.g.

A T T E S T A T I O N

Je soussigné, greffier de la Ville, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 7 octobre 1980 et par insertion dans le journal LE SOLEIL le 10 octobre 1980.

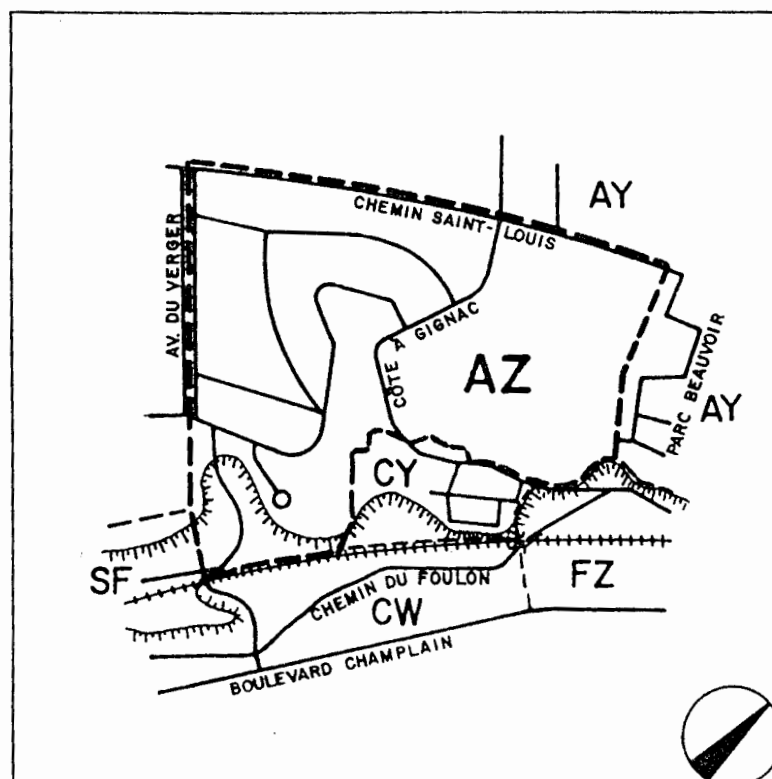
Le greffier de la Ville


Georges Gravel, ing., a.g.

SILLERY, 14 octobre 1980.



REGLEMENT NUMERO 923 - ZONE AZ



REGLEMENT NUMERO 923

AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267 DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE
DANS LA ZONE AZ

AVIS DE SCRUTIN

AUX CORPORATIONS, SOCIETES COMMERCIALES ET ASSOCIATIONS

Avis public est par les présentes donné aux corporations, sociétés commerciales et associations inscrites comme propriétaires d'immeubles imposables au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville de Sillery à l'égard d'un immeuble situé dans la zone AZ et aux locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale d'un immeuble ou d'une place d'affaires situé dans la dite zone AZ, qu'elles seront aussi admises à voter lors du scrutin qui sera tenu le 27 octobre 1980 pour l'approbation du règlement numéro 923 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AZ, pourvu qu'elles aient payé leurs taxes ou redevances municipales exigibles au 31 décembre 1979 et qu'elles soient propriétaires ou locataires depuis au moins douze (12) mois avant le 1er septembre 1980; elles votent par l'entremise d'un représentant autorisé à cet effet par une résolution du conseil d'administration dont copie doit être déposée au bureau du Greffier de la Municipalité avant le 24 octobre 1980; ce représentant doit, au moment de voter, être majeur, posséder la citoyenneté canadienne et être employé, administrateur ou membre de la corporation, société commerciale ou association au nom de laquelle il vote.

DONNE A SILLERY,
ce 7ème jour d'octobre 1980.

Le greffier de la Ville

Georges Gravel
Georges Gravel, ing., a.g.

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, greffier de la Ville, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 7 octobre 1980 et par insertion dans le journal LE SOLEIL le 10 octobre 1980.

Le greffier de la Ville

Georges Gravel
Georges Gravel, ing., a.g.

SILLERY, 14 octobre 1980.

VILLE DE SILLERY

REGLEMENT 923 AMENDANT LE REGLEMENT 267 DE
CONSTRUCTION ET DE ZONAGE DANS LA ZONE "AZ"

Aux propriétaires inscrits le 4 août 1980 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans la zone "AZ" telle que ci-dessous décrite et aux locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale dans la dite zone.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 4 août 1980, le Conseil municipal de la ville de Sillery a adopté le règlement numéro 923 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone "AZ", afin de permettre un agrandissement au "Casino d'Aubaine" (2445 chemin Saint-Louis). La dite zone "AZ" est délimitée comme suit :

au sud-ouest par l'avenue Du Verger et la limite sud-ouest de la ville de Sillery; au nord-ouest par le chemin Saint-Louis, au nord-est par le Parc Beauvoir, au sud-est par la Côte à Gignac et le chemin de fer Canadien National, tel que montré sur le croquis ci-joint.

QUE les propriétaires et les locataires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 4 août 1980, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe "3" de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes (a. 385 L.R.Q. c. C-19), s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 923 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même Loi (a. 385 à 396 L.R.Q. c. C-19).

QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes (a. 370 à 384 L.R.Q. c. C-19) et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures, les 9 et 10 septembre 1980, au bureau du soussigné situé à l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin est vingt-neuf (29) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

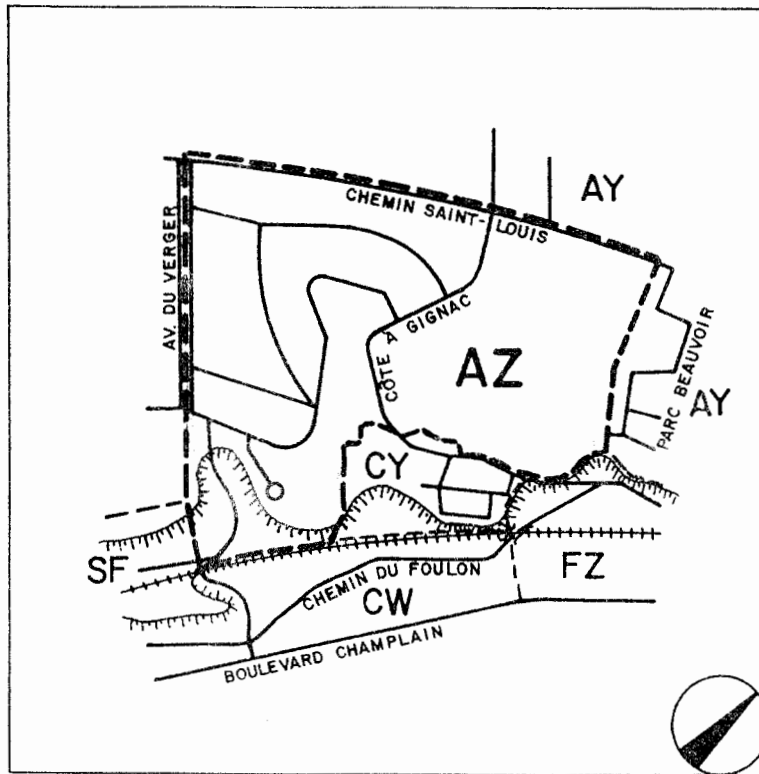
QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 10 septembre 1980 à 19:00 heures, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

DONNE A SILLERY, CE VINGT-CINQ AOÛT 1980.

Le greffier de la Ville

Georges Gravel
Georges Gravel, ing., a.g.

REGLEMENT NUMERO 922 - ZONE AZ

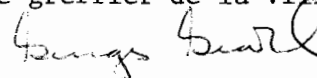


REGLEMENT NUMERO 923 AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267
DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE DANS LA ZONE AZ

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, greffier de la Ville, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-joint intitulé "Règlement numéro 923 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AZ" par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 25 août 1980, et par insertion dans le journal LE SOLEIL le 28 août 1980.

Le greffier de la Ville



Georges Gravel, ing., a.g

SILLERY, 29 août 1980.

VILLE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 923 AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267 DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE DANS LA ZONE "AZ".

Aux propriétaires inscrits le 4 août 1980 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans les zones "SF, CW, CY, FZ, AY contigües à la zone AZ" et aux locataires inscrits à la liste électorale dans les dites zones.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 4 août 1980, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 923 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage pour permettre un agrandissement au "Casino d'Aubaine" (2445 chemin Saint-Louis) dans la zone "AZ".

La dite zone "AZ" est délimitée comme suit :

au sud-ouest par l'avenue Du Verger et la limite sud-ouest de la Ville de Sillery; au nord-ouest par le chemin Saint-Louis, au nord-est par le Parc Beauvoir, au sud-est par la Côte à Gignac et le chemin de fer Canadien National, tel que montré sur le croquis ci-joint.

Que les propriétaires et les locataires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 4 août 1980, sont habiles à voter sur ce règlement numéro 923 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398 a) à 398 o) de la Loi des Cités et Villes (a. 370 à 384 L.R.Q. c. C-19) que le dit règlement numéro 923 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contigüe à la zone "AZ" par au moins douze (12) d'entre eux, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

DONNE A SILLERY, CE DOUZIEME JOUR D'AOUT 1980.

Le Greffier de la Ville
Georges Gravel
 Georges Gravel, Ing., a.g.

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, greffier de la Ville, certifie sur mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 12 août 1980, et par insertion dans le journal LE SOLEIL le 16 août 1980.

Le greffier de la Ville
Georges Gravel
 Georges Gravel, ing., a.g.

SILLERY, 17 août 1980.

REGLEMENT NUMERO 922 - ZONE AZ

